



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Rectorat**

**Division de l'Administration et  
des personnels**

Affaire suivie par

**DAP2**

**AAE - SAENES**

Isabelle LEMANS

Téléphone

01 57 02 61 77

Isabelle.lemans@ac-creteil.fr

[Ce.dap2ab@ac-creteil.fr](mailto:Ce.dap2ab@ac-creteil.fr)

**DAP2**

**ADJENES**

Mauricette MERCIER

Téléphone

01 57 02 61 94

Mauricette.mercier@ac-creteil.fr

[Ce.dap2c@ac-creteil.fr](mailto:Ce.dap2c@ac-creteil.fr)

**DAP3**

**INFENES-ASSAE**

Carole BRECHET

Téléphone

01 57 02 61 83

[Carole.brechet@ac-creteil.fr](mailto:Carole.brechet@ac-creteil.fr)

[Ce.dap3@ac-creteil.fr](mailto:Ce.dap3@ac-creteil.fr)

**DAP3**

**ATRF BAP A et B**

Murielle KERSAUDY

01 57 02 62 18

Murielle.kersaudy@ac-creteil.fr

[Ce.dap3@ac-creteil.fr](mailto:Ce.dap3@ac-creteil.fr)

**DAP4**

Valérie Le Bras-Bendida

Téléphone

01 57 02 62 20

Mél

[valerie.le-bras@ac-creteil.fr](mailto:valerie.le-bras@ac-creteil.fr)

**CAFA**

Marie-Noëlle CARLUCCI

Téléphone

01.57.02.65.30

4 rue Georges Enesco

94010 Créteil cedex

Web : [www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

Créteil, le 10 juin 2016

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie-  
directeurs académiques des services de l'éducation  
nationale de Seine et Marne, de Seine Saint Denis  
et du Val de Marne,

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
(lycées, collèges, lycées professionnels, EREA, ERPD),  
Madame et messieurs les présidents des universités  
Paris 8, Paris Est Créteil, Paris 13 et Paris Est Marne  
la Vallée,

Monsieur le président de l'école normale supérieure de  
Cachan,

Madame la directrice de l'école normale supérieure  
Louis Lumière,

Monsieur le directeur de SUPMECA,

Monsieur le directeur du centre régional des œuvres  
universitaires et scolaires,

Madame la secrétaire générale du Canopé - site de  
Créteil

Madame la surintendante, directrice de la maison  
d'éducation de la Légion d'honneur de Saint Denis,

Messieurs les directeurs départementaux de la  
cohésion sociale,

Monsieur le directeur du centre technique du livre de  
l'enseignement supérieur,

Mesdames et messieurs les directeurs des centres  
d'information et d'orientation

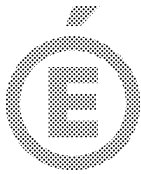
Mesdames et messieurs les conseillers techniques et  
chefs de division du rectorat

**Circulaire n°2016-055 - Correctif**

**Objet : Entretiens professionnels des personnels IATSS**

**Réf. : Loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016**

L'annonce de la mise en œuvre du protocole « Parcours professionnel  
carrières, rémunérations » a été suivie de la publication des premiers  
décrets d'application au journal officiel du 13 mai dernier.



2

Une des mesures, prévues par l'article 148 de la loi citée en référence, consiste en la fin de l'attribution des réductions d'ancienneté. Cette disposition est applicable dès cette année pour les corps de catégories A des filières administratives et médico sociales ainsi que pour, les corps de catégorie B. Elle le sera à compter de 2017 pour les corps de catégorie C.

Par conséquent, dans le cadre des entretiens professionnels que vous êtes amenés à conduire, la fiche de proposition de réduction ou de majoration d'ancienneté ne doit être complétée et retournée que pour les agents des corps suivants :

- Ingénieurs de recherche
- Ingénieurs d'études
- Assistants ingénieur
- Adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Adjoints techniques de recherche et de formation
- Adjoints techniques des établissements d'enseignement

Les autres éléments (comptes rendus d'entretien professionnel et compte rendu d'entretien de formation) doivent en revanche être envoyés quel que soit le corps de l'agent.

Une communication auprès des agents, concernant les autres dispositions de ce protocole sera réalisée ultérieurement en fonction du calendrier de mise en œuvre.

Je vous remercie de veiller à la mise en œuvre de cette évolution.

La Rectrice de l'Académie de Créteil

Béatrice GILLE